



Qui sommes-nous ?

Opti'Cotis : une équipe à taille humaine, spécialisée dans la gestion des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP), s'appuyant sur son partenariat avec des médecins et des avocats, à votre service !

Implantée localement **Opti'Cotis** vous propose de redécouvrir l'efficacité de conseils professionnels personnalisés près de chez vous.

A l'horizon de la nouvelle réglementation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2010, seul un suivi privilégié, par le biais d'un partenaire à votre écoute, saura vous garantir réactivité et flexibilité pour gagner en compétitivité.

Notre métier : votre objectif !

Opti'Cotis se donne pour mission de permettre aux entreprises de réaliser des économies sur les cotisations sociales grâce à une connaissance approfondie des leviers réglementaires, économiques et sociaux qui régissent plus particulièrement le secteur AT/MP.

Vous assister d'une méthodologie rigoureuse, assise sur l'expérience d'interlocuteurs avertis dans ce domaine d'intervention complexe, nous permettra de trouver ensemble vos solutions spécifiques opérationnelles.

Le mode opératoire **Opti'Cotis**

Dans le cadre du processus d'optimisation de la tarification AT/MP, **Opti'Cotis** vous propose de faire un diagnostic confidentiel de l'existant en la matière en vue de déceler et d'identifier les différents dossiers révisables ayant un impact financier significatif sur les comptes employeur. Cet état des lieux, constituant votre véritable outil d'aide à la décision, nous permettra d'envisager conjointement, sans obérer votre «capital-temps», les moyens à mettre en œuvre afin de réduire au mieux les incidences économiques majeures. Dès votre accord, nous prenons en charge l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du plan d'actions préalablement défini.

Dans une volonté de transparence et afin de vous permettre d'anticiper la maîtrise de votre budget, **Opti'Cotis** sera rémunéré sur la valeur ajoutée apportée, soit exclusivement, sur les économies réalisées : parce que vous apporter une prestation de qualité à un coût mesuré et compétitif, reste au cœur de notre motivation !

Opti'Cotis s'engage à vos côtés dans une collaboration axée vers la réussite de notre communauté d'intérêts !

Votre Contact :

Patricia Pouy

Responsable Développement

Portable : 06.12.06.69.57

Fax : 05.82.95.17.11

contact@opti-cotis.fr



OPTI'FLASH

Nos OPTI'FLASH

Ce sont des revues synthétiques de l'actualité des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP) réalisées et commentées par nos experts dans lesquelles vous trouverez des solutions pratiques, en temps réel, pour vous appuyer dans votre management des risques professionnels.

Nouveautés sur le Rapport d'Evaluation des Séquelles (RES)

LE NOUVEAU DECRET N° 2010-424 DU 28 AVRIL 2010 RELATIF A LA PROCEDURE SUIVIE DEVANT LES JURIDICTIONS DU CONTENTIEUX TECHNIQUE DE LA SECURITE SOCIALE

Rappel pour mémoire : l'article R. 143-8 du Code de la Sécurité Sociale, applicable à la procédure devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité (compétent pour statuer sur le taux d'Incapacité Permanente Partielle), prévoit expressément que :

« la Caisse est tenue de transmettre au secrétariat les documents médicaux concernant l'affaire et d'en adresser copie au requérant ou, le cas échéant, au médecin qu'il a désigné ».

Très fréquemment, le service médical des caisses primaires d'assurance maladie refusait obstinément la communication de ce document en s'abritant derrière le secret médical (art. 226-3 du Code pénal) privant ainsi l'employeur de faire valoir ses droits dans le cadre d'un débat contradictoire expressément prévu par l'article R.143-8

du Code de la Sécurité Sociale à l'occasion des litiges portés devant les juridictions du contentieux de l'incapacité.

Le décret annoncé est intervenu le 28 avril 2010 et crée de nouveaux articles R. 143-32 et R. 143-33 du Code la Sécurité Sociale qui lèvent le secret médical pour transmission du RES par le service médical de la Caisse au médecin conseil de l'employeur. En conséquence le débat devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité sera donc à l'avenir plus médical que procédural.

- Disposez-vous des ressources internes pour y faire face ?
- Y êtes-vous préparés ?

Opti'Cotis s'engage à vos côtés dans une collaboration axée sur la réussite de notre communauté d'intérêts ! Pour retrouver notre OPTI'FLASH in extenso, nous vous invitons à aller sur notre site - opti-cotis.over-blog.com - dans la rubrique du même nom indiquée au sommaire.

COUPON CONTACT

Nom : _____ Téléphone : _____
 Prénom : _____ Email : _____
 Fonction : _____ Adresse : _____

Société : _____
 Je souhaiterais avoir des informations complémentaires
 Je souhaiterais un rendez-vous

A retourner SVP par mail
Patricia Pouy
 Responsable Développement
 Portable : 06.12.06.69.57
 Fax : 05.82.95.17.11
contact@opti-cotis.fr